

**ARRETE N°2022/125**  
**PORTANT SUR L'INTERDICTION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**  
**ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune d'Ercé près Liffré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, annexé aux ordonnances n°58.1216 et au décret N°58.1217 du 15/12/1958, et notamment ses articles R44 et R 25.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ; ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du livre 1-8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

Considérant qu'à l'occasion des « Foulées Ercéennes » avec un circuit de 4km, à parcourir 1,2 ou 3 fois en fonction des souhaits des participants, dont le départ et l'arrivée auront lieu le 13 juillet 2022 « rue des Tilleuls » au niveau du préau du Relais des Cultures, il convient de limiter la circulation sur « la VC 101, la Richardais, la VC 10, la route de la Bourdequinais » (voir circuit ci-joint) suivant les articles ci-dessous :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** la circulation sera interdite sur « la VC 101, la Richardais, la VC 10, la route de la Bourdequinais » de 19h30 à 21h30 le 13 juillet 2022, ceci correspondant au circuit des « Foulées Ercéennes » sauf pour la desserte des riverains aux moments où elle sera possible.

Des barrières de sécurité seront installées.

**ARTICLE 2 :** Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire suivant : déviation par la RD n°92 et la RD n°26 dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Liffré sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**A ERCÉ-PRES-LIFFRÉ**  
**Le 11 juin 2022**

Le Maire,

  
**Bertrand CHEVESTRIER**

